Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière
Québec

Procès-verbal

De la séance ordinaire du conseil d'administration (36e séance)
Le lundi 5 novembre 2018 à 18h30 à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur
sous la présidence de M. Jacques Perreault

Présents :	M. Michel Brunet M. Daniel Castonguay Mme Caroline Ducharme Mme Céline Durand Mme Esther Fournier M. Alexandre Gagnon M. Marcel Lanctôt M. Renald Magny M. Ronald Nicol Mme Ginette Parisé M. Jacques Perreault, président Mme Ghislaine Prata Dr Harry Max Prochette M. Normand Rivest Mme Lucie Tremblay	**Absents :**	Dr Hoang Duong Mme Geneviève Gagné Mme Thérèse Joly
		Secrétaire-rédactrice :	Suzanne Pouliot, conseillère-cadre à la direction générale

1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est 18h30.

Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration en fonction depuis le 30 septembre dernier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-084

PROPOSÉ PAR : M. Renald Magny
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

« D'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal a été transmis avec l'avis de convocation. IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-085

PROPOSÉ PAR : M. Michel Brunet
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

« D'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 tel qu'il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Intervention de M Dugas (AQDR) concernant la diffusion du dépliant des services au CLSC St-Gabriel : Des discussions ont eu lieu avec le préfet. Aussi, une rencontre est à venir avec l'AQDR afin de discuter des services dispensés à St-Gabriel et du mode de fonctionnement.

Négociations locales avec le syndicat APTS : un médiateur-arbitre a été nommé le 2 novembre dernier par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une rencontre entre la DRH et le syndicat a eu lieu le 5 novembre dans le but de préparer un projet d'ordre du jour de la rencontre à venir avec le médiateur. Les négociations vont débuter sous peu.

Ententes locales FIQ et CSN : La signature des ententes locales avec la FIQ est prévue en décembre; en ce qui concerne la CSN, un vote quant à l'entente de principe doit avoir lieu auprès de leurs membres.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Suzanne Leblanc, audiologiste à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur s'adresse au conseil d'administration afin de savoir s'il y aura développement de postes permanents en audiologie à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur pour identifier la surdité le plus rapidement possible, favoriser l'accessibilité aux services en diminuant les listes d'attente et utiliser pleinement les infrastructures déjà en place. Également, Madame Leblanc dépose aux membres un document en appui.

Le président-directeur général mentionne que nous avons obtenu des budgets pour financer plusieurs développements et que nous sommes à revoir les trajectoires au niveau clinique. Il ajoute qu'un suivi sera fait auprès de l'équipe en audiologie quant au moment où il sera possible d'augmenter les effectifs.

Mme Diane Mathieu, présidente du syndicat APTS : demande l'appui du conseil d'administration pour la reprise des discussions entre l'employeur et le syndicat afin d'en arriver à une entente. Une correspondance adressée au président du conseil d'administration est déposée aux membres en appui.

Comme il a été mentionné précédemment par le président-directeur général, le président du conseil confirme la nomination d'un médiateur et que les discussions vont reprendre bientôt.

M. Hugo Valiquette TROCL : s'adresse au conseil afin qu'il puisse nommer au ministère de la Santé et des Services sociaux que les règles du PSOC 2018 détournent le budget à la mission et que des organismes communautaires sont pénalisés par un investissement minimal de 5 000 $. La TROCL souhaite que le CISSS envoie une missive au MSSS demandant le respect de la mission et que les organismes communautaires ne soient pas pénalisés pour des demandes de moins de 5 000 $.

Également, l'entente régionale (cadre lanaudois) a permis un investissement de 1,4 M$ dans les organismes communautaires en deux ans. À ce titre, monsieur Valiquette suggère qu'une conférence de presse conjointe soit planifiée pour faire part de cette information.

Le président du conseil mentionne que l'allocation par le MSSS d'un montant de 928 000 $ dans la région comportait des critères précis pour l'octroi des sommes allouées.

Le président-directeur général mentionne qu'il s'engage à faire un suivi au MSSS en ce qui a trait à la gestion d'investissement minimum. En ce qui a trait à la suggestion d'une conférence de presse conjointe, il va s'assurer que Mme Pascale Lamy contacte monsieur Hugo Valiquette afin de planifier l'événement.

6. INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Le mercredi 7 novembre prochain, le président du conseil d'administration participera à une rencontre avec le comité des usagers (CUCI) du CISSS de Lanaudière et le comité de direction. Cette rencontre a pour but de faire le point sur les différents dossiers.

- À la suite de l'entrée en fonction des nouveaux membres du conseil d'administration, nous avons procédé à la nomination des présidents des comités du conseil. Ainsi, Mme Céline Durand a été nommée présidente du comité de gouvernance et d'éthique; Mme Esther Fournier a été nommée présidente du comité de vérification et M. Renald Magny a été nommé président du comité de vigilance et de la qualité.

- Les présidents-directeurs généraux ont rencontré les trois nouveaux ministres, soit Mme Marguerite Blais, ainsi que Mme Danielle McCann et M. Lionel Carmant. Ces derniers ont fait part de leur volonté de poursuivre ce qui se fait présentement dans les CISSS et les CIUSSS. Les priorités du MSSS nous seront communiquées dans les prochaines semaines.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

7. DÉPÔT EN AVIS DE MOTION

Les documents suivants sont déposés en avis de motion, en vue d'adoption à la prochaine séance du conseil d'administration. Des consultations sont en cours pour certains documents.

Les membres du conseil qui ont des commentaires peuvent les transmettre par courriel à la direction générale.

Les documents seront analysés par le comité de gouvernance et d'éthique lors de la rencontre du 3 décembre prochain.

7.1 RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement de régie interne du CA a été adopté le 7 mars 2016. Une révision du règlement a été effectuée et des modifications sont proposées. Le document a été validé par le Contentieux.

7.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Un projet de règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gouvernance et d'éthique est soumis. Celui-ci a été validé par le Contentieux.

7.3 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Un projet de règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité est soumis. Celui-ci a été validé par le Contentieux.

7.4 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Un projet de règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vérification est soumis. Celui-ci a été validé par le Contentieux.

7.5 POLITIQUE DE VALORISATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette politique a pour but de faire connaître le positionnement et la responsabilité du CISSS de Lanaudière en matière de valorisation et de protection de l'environnement.

Cette politique implique la création d'un comité interne par le président-directeur général qui veillera à soumettre au conseil d'administration, pour fins d'adoption, un plan d'action triennal prévoyant une série de mesures en matière de protection, de valorisation environnementale et de développement durable.

Le projet a été soumis en consultation aux comités d'établissement : CUCI, conseil multi, CII, CMDP, ainsi que les syndicats.

7.6 POLITIQUE SUR L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

La présente politique vise à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt d'alcool ou de drogues, afin d'assurer une prestation de soins et services de qualité auprès de notre clientèle. On y définit à cet égard les principes directeurs, les modalités d'application et les rôles et responsabilités des divers intervenants en la matière.

7.7 POLITIQUE SUR L'APPLICATION EXCEPTIONNELLE DES MESURES DE CONTRÔLE : CONTENTION, ISOLEMENT ET SUBSTANCES CHIMIQUES

La présente politique et le protocole ont été élaborés dans le respect des orientations ministérielles du MSSS, ainsi que de l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). La philosophie d'intervention repose sur une pratique sécuritaire et de qualité où nous préconisons l'utilisation de mesures de remplacement et le recours exceptionnel aux mesures de contrôle. De plus, la collaboration de la personne ou de son représentant doit être sollicitée en tout temps.

Des avis sur les documents ont été demandés aux conseils professionnels de l'établissement ainsi qu'au Contentieux.

7.8 POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE DES PROCHES D'UN USAGER DANS LES INSTALLATIONS DU CISSS DE LANAUDIÈRE ET DANS LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES

Le CISSS de Lanaudière encourage l'implication des proches d'un usager lors d'un épisode de soins et de services. Pour ce faire, l'établissement entend établir des normes quant à l'implication des proches afin de permettre à l'ensemble des usagers de bénéficier de l'impact positif de la présence de leurs proches.

7.9 PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS (PPCI)

Le programme de prévention et de contrôle des infections (PPCI) est la somme de toutes les activités et les ressources permettant de prévenir ou de limiter la transmission d'infections dans chacune des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière.

7.10 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Adoptée le 30 mai 2017, la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité comprend six mesures, dont la première propose l'adoption d'une politique de lutte à la maltraitance pour les aînés et tout adulte majeur en situation de vulnérabilité.

Cette politique devra être en vigueur dans tout le réseau de la Santé et Services sociaux, incluant les services offerts à domicile, les services donnés par les établissements publics, privés, les résidences privées pour aînés, les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) reconnues par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

8. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL SUR LES SERVICES PHARMACEUTIQUES (CRSP) DE LANAUDIÈRE

Le document a été soumis en avis de motion à la séance du conseil d'administration du 24 septembre dernier. Il a également été soumis au Contentieux pour validation.

Le document final sera soumis pour adoption à la séance de décembre.

9. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) : REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT 2018-2019

Pour ce dossier, Madame Céline Durand fait part de son abstention, considérant que son conjoint est membre d'un conseil d'administration d'un organisme communautaire.

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles telles qu'elles sont libellées au Programme de soutien des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT le cadre de financement régional négocié dans Lanaudière et conjointement approuvé, en juin 2016, par le conseil d'administration du CISSS de Lanaudière et la TROCL ;

CONSIDÉRANT les orientations récentes du Ministère en regard des sommes annoncées le 31 juillet 2018 par la ministre déléguée aux Services sociaux, Madame Lucie Charlebois ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier réalisée à l'interne, de même que la validation auprès de la TROCL ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-086

PROPOSÉ PAR : Mme Ghislaine Prata
APPUYÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette

« D'autoriser le président-directeur général à procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire du rehaussement du financement 2018-2019 au programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) comme elle a été déterminée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES MÉDICALES ET PROFESSIONNELLES

10. OCTROI DE STATUTS ET PRIVILÈGES : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CMDP

Démissions – congés :

CONSIDÉRANT la recommandation du CECMDP en date du 23 octobre 2018 ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-087

PROPOSÉ PAR : M. Marcel Lanctôt
APPUYÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette

« D'accepter la démission de Dre Isabelle Bessette (09346), omnipraticienne, en date du 27 décembre 2018.

D'accepter la démission de Dr Jean Crevier (74306), urologue, en date du 31 janvier 2019.

D'accepter la démission de Dr Nabassinogo Ouedraogo (14806), pédiatre, en date du 30 novembre 2018.

D'accepter la démission de Dre Sonia Khorsi (11134), omnipraticienne, en date du 10 septembre 2018.

D'accepter la démission de Dre Carolyne Villeneuve (11131), omnipraticienne, en date du 5 septembre 2018.

DE prendre acte du congé de maternité du Dre Marilyn Bellerose-Dumontier, omnipraticienne (09356), du 17 juin 2018 au 16 juin 2019.

DE prendre acte du congé de maternité du Dre Joanie Laporte-Proulx, omnipraticienne (12350), du 3 août 2018 au 1er avril 2019.

DE prendre acte du congé de maladie indéterminé du Dre Sabrina Leclair, omnipraticienne (02109).

DE prendre acte du congé de maternité du Dre Andréanne Marchand, omnipraticienne (13162), du 11 juillet 2018 au 1er mars 2019.

DE prendre acte du congé de maternité du Dre Jennifer Sayegh-Smith, pneumologue (15172), du 23 juillet 2018 au 2 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Statuts et privilèges :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'examen des titres du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP du 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que les médecins concernés ont pris connaissance de la résolution et qu'ils sont en accord avec le projet soumis;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-088

PROPOSÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette
APPUYÉ PAR : M. Renald Magny

« D'octroyer ou de renouveler les privilèges des médecins et pharmaciens ci-dessous :

	Nom	Prénom	No permis	Spécialité
Dre	Abidar	Mariem	18252	Ophtalmologiste
Dre	Asselin-Thompstone	Lori	18342	Néphrologue
Dre	Chartrand-Morin	Jessica	18767	Omnipraticienne
Dre	Daoust	Danielle	95082	Omnipraticienne
Dre	Élie	Andréanne	98218	Psychiatre
Dre	Fréchette-Pelletier	Émilie	12340	Pédiatre
Dre	Galley	Anik	5153	Omnipraticienne
Dr	Labadie	Michel	18232	Omnipraticien
Dre	Laganière	Marie-Josée	10372	Omnipraticienne
Dre	Langevin-Gaudreau	Belinda	16323	Omnipraticienne
Dre	Lefebvre	Laurie	17154	Omnipraticienne
Dre	Ménard-Godin	Gabrielle	18499	Omnipraticienne
Dre	Sansfaçon-Koczan	Marie-Pier	18381	Omnipraticienne
Dre	Paquette	Suzanne	01325	Psychiatre
Dre	Pouliot	Audrey	18260	Néphrologue
Dre	Reggad	Bouchra	04021	Omnipraticienne
Dre	Tessier	Valérie	18690	Omnipraticienne
Dr	Tremblay	Robert	86378	Omnipraticien
Dr	Vallerand	David	18275	Omnipraticien

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉS DU CONSEIL

11. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M. Jacques Perreault fait état des principaux dossiers traités à la rencontre du 22 octobre 2018 :

- Travaux en cours pour l'élaboration d'un questionnaire d'évaluation du président-directeur général et du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.
- Dossier Agrément :
    - Nous avons reçu une lettre de Agrément Canada confirmant que le statut d'organisme agréé du CISSS de Lanaudière est maintenu jusqu'au 31 décembre 2023. Le processus qui débutera en février 2019 a pour but d'attester le statut d'organisme agréé à compter de 2023.
    - Sondage sur la gouvernance : un plan d'action sera soumis sur les correctifs à apporter et l'identification de documents à produire dans le cadre de l'exercice.
- Règlement sur la régie interne du CRSP : Le projet a été soumis au contentieux ; le document sera soumis pour adoption au C.A. de décembre.
- Mme Céline Durand a été nommée présidente du comité.

12. RAPPORT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

M. Renald Magny, président, fait état des principaux dossiers discutés à la rencontre du 29 octobre 2018, à savoir :

- Sommaire des plaintes pour la période du 2 septembre au 12 octobre 2018.
- Suivi des recommandations du commissaire aux plaintes et à la qualité des services et suivi des recommandations du Protecteur du citoyen.
- Un suivi des visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD a été présenté, de même qu'un suivi des visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie en RI-RTF.
- Suivi de la prestation sécuritaire des soins et services, de même que le suivi de certification des résidences privées pour aînés en dépendance.

13. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mme Esther Fournier, présidente, fait état des principaux sujets discutés à la rencontre du 3 octobre :

- Présentation des processus budgétaires et d'un document permettant le suivi de la situation financière du CISSS.
- États financiers à la période 5 se terminant le 18 août 2018 : Nous prévoyons l'équilibre budgétaire au 31 mars 2019.
- Reddition de comptes au Conseil du trésor pour les contrats de plus de 100 000 $ en date du 30 juin 2018.

- Présentation de la documentation en lien avec le choix de limite d'assurance par lésion du régime rétrospectif de la cotisation 2019 de la CNESST, de même que le renouvellement du régime d'emprunts pour lesquels une recommandation a été émise au conseil d'administration.

AFFAIRES FINANCIÈRES

14. CHOIX DE LIMITE D'ASSURANCE PAR LÉSION – RÉGIME RÉTROSPECTIF DE LA COTISATION 2019 - CNESST

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière statue annuellement sur le choix de limite d'assurance par lésion de la cotisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière identifie un membre autorisé pour l'envoi du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion – ajustement rétrospectif 2019 » et pour tout autre formulaire requis par la CNESST;

CONSIDÉRANT que le CISSS de Lanaudière a été toujours avantagé avec le choix de limite par lésion à l'équivalent de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification en date du 3 octobre 2018;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-089

PROPOSÉ PAR : Mme Édith Fournier
APPUYÉ PAR : M. Renald Magny

« DE fixer, pour l'année de cotisation 2019, le choix de limite par lésion à l'équivalent de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable;

D'autoriser Mme Julie Trudel, conseillère-cadre en ressources financières à la Direction des ressources financières et de la logistique, à transmettre le formulaire requis à la CNESST. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 78 080 661,57 $;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 août 2018;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-090

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Céline Durand

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 78 080 661,57 $, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

   a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **dix-huit mois** s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;

   b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

   c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :

      i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de

la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;

ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;

iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président-directeur général ou le président-directeur général adjoint ou la directrice des ressources financières et de la logistique de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

Conformément à la circulaire du MSSS, le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes a été soumis en séance non publique pour adoption par le conseil d'administration.

Ledit rapport sera rendu disponible ultérieurement, suite à son dépôt par le Ministre à l'Assemblée nationale.

CONSIDÉRANT l'obligation du commissaire aux plaintes et à la qualité des services de soumettre au conseil d'administration, pour approbation, le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services auquel il intègre le bilan annuel de ses activités ainsi que le rapport du médecin examinateur et celui du comité de révision;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de s'assurer que le rapport inclut les éléments identifiés dans la circulaire ministérielle et ses annexes;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de transmettre ledit rapport au ministre, au plus tard le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vigilance et de la qualité;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-091

PROPOSÉ PAR : M. Michel Brunet
APPUYÉ PAR : M. Marcel Lanctôt

« D'adopter le Rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ADJOINT AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES (TRAITÉ À HUIS CLOS)

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-092

PROPOSÉ PAR : M. Renald Magny
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Parisé

« DE nommer monsieur Steve Grenon au poste de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services. Cette nomination prend effet le 15 novembre 2018;

DE soumettre monsieur Steve Grenon à une période de probation qui s'établit conformément aux dispositions adoptées au CISSS de Lanaudière;

D'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. CORRESPONDANCE

Liste de la correspondance déposée aux membres du conseil d'administration :

- CIsssNERGIE+, édition du 5 octobre 2018.
- CIsssNERGIE, journal organisationnel, édition automne 2018
- CIsssNERGIE+, édition du 2 novembre

19. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu au siège social le lundi 17 décembre, à 18h30.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h25.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2018-093

PROPOSÉ PAR : M. Marcel Lanctôt
APPUYÉ PAR : Mme Ghislaine Prata

« DE lever la réunion. »

Jacques Perreault	Daniel Castonguay
Président du conseil d'administration	Président-directeur général et secrétaire

La séance ordinaire est suivie de séance publique d'information annuelle.